

Relevé des décisions - Conseil de l'École doctorale APESA
Mardi 18 octobre 2022, 14h-16h

Membres du conseil présent.e.s :

Directeurs/trices de recherche : Vincent Amiel, Catherine Chomarat-Ruiz, Christophe Genin, Agnès Lontrade, Sandrine Morsillo, José Moure, Yann Toma, Antonella Tufano.

Gestionnaires : Shahida Minot, Belkis Smirnoff.

Représentant.e.s des doctorant.e.s : Wladislas Aulner, Thomas Lenattier et Laurine Wagner.

Membre extérieur : Baudoin Jannink, éditeur.

Excusé.e.s : Christophe Viart, Stéphanie Debaye.

1. Point sur les finances de l'École doctorale

Vote d'une nouvelle aide aux doctorants de 150 euros par doctorants en remboursement de petit matériel et de livres liés à la thèse. Les factures dûment établies sont à envoyer à l'ED avant le 1^{er} décembre. Les doctorants ont reçu l'information sur leur boîte e-mail Paris 1. Rappel : les remboursements ne peuvent s'effectuer que sur facture présentée en bonne et due forme.

Madame Belkis Smirnoff, gestionnaire financière, rappelle que nous sommes obligés de passer par la plateforme de Paris 1 pour les voyages et l'hébergement.

Elle détaille ci-après les différentes procédures :

« 1. Concernant le déjeuner de thèse, il est plus efficace pour le directeur de thèse de faire une réservation directement auprès du restaurant afin qu'il puisse choisir le menu et l'heure du déjeuner. Le devis est absolument indispensable pour établir le bon de commande. Le ticket de caisse doit être remis au plus tard le lendemain du déjeuner, afin que je puisse faire le nécessaire concernant le processus de paiement de la facture.

2. Concernant les déplacements (hébergement), notamment pour les invités, les informer que notre plateforme de voyage ne permet pas la réservation de nuitées supplémentaires à celles autorisées par la soutenance. Par ailleurs, dès qu'une réservation est effectuée, elle génère immédiatement un engagement de paiement. Nous faisons de notre mieux pour trouver l'hôtel le plus proche du lieu où se déroulera la soutenance, ce qui n'est pas toujours possible. Le tarif autorisé pour les réservations d'hébergement est de 130 € par nuitée à Paris.

3. Concernant le transport, nous ne sommes pas toujours en mesure d'obtenir les horaires demandés. Nous avons besoin d'une confirmation au plus vite si l'invité est d'accord avec la réservation pour que nous puissions valider, car parfois la plateforme nous demande une validation immédiate. »

2. Les prix de thèse de l'École doctorale APESA et de l'Institut ACTE

Deux prix sont décernés à travers l'édition de deux thèses, l'une théorique et l'autre pratique. Cette année seront édités, aux éditions Jannink, le livre de Guillaume Robillard en cinéma et le livre d'Adrien Abline en création-recherche.

Étant donné l'augmentation du prix du papier, le coût de chaque livre sera de : 3100 euros.

3. Nouvel arrêté du 26 août 2022

Le conseil de l'ED prend acte du nouvel arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et des modalités de délivrance du doctorat. Ce nouvel arrêté devra être mis en place à partir de janvier 2023 pour tous les doctorants.

- **Comité de suivi**

Le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Le comité de suivi est mis au point par le directeur/la directrice avec le doctorant. « Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. »

« Il se réunit avant l'inscription en deuxième année et ensuite chaque année jusqu'à la fin du doctorat ». Le comité aura donc lieu fin mai / début juin avant la commission de réinscription.

L'entretien avec le comité sera réalisé avec le doctorant sans le/la directeur/trice de thèse pour présentation de l'avancement des travaux et des conditions de sa formation. *Dans la mesure du possible*, le comité de suivi comprendra un membre interne et un membre externe.

Est prévu, en cas de problème signalé par le doctorant ou le/la directeur de thèse, un entretien avec la direction de thèse – sans le doctorant. En l'absence de difficultés, le directeur sera simplement informé des conclusions de l'entretien.

Le comité de suivi peut avoir lieu en visioconférence.

- **Charte du doctorat**

Dans la **Charte du doctorat**, sera intégré un paragraphe relatif aux respects des exigences de l'intégrité scientifique qui contient *a minima* le texte du serment des docteurs (ci-après) relatif à l'intégrité scientifique.

Serment « *Art. 19 bis.* À l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement, en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. »

À l'issue de la soutenance, le docteur prête serment. Le serment des docteurs relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

« En présence de mes pairs. « “Parvenu(e) à l’issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l’exercice d’une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l’intégrité scientifique, je m’engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu’en soit le secteur ou le domaine d’activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

- **La politique d’admission en doctorat**

Il est rappelé que les ED « [m]ettent en œuvre une politique d’admission des doctorants en leur sein, fondée sur des critères explicites et publics, informent les étudiants sur les conditions d’accès, les compétences requises, les financements susceptibles d’être obtenus, la nature, la qualité et les taux d’activité professionnelle après l’obtention du doctorat. »

- **Statut type des ED de Paris 1, modifications**

Lecture rapide des modifications qui intègrent les modifications du nouvel arrêté.

-Le Professeur délégué aux thèses est membre de la direction de l’ED. Christophe Genin rappelle qu’il est professeur délégué aux thèses pour les six Écoles doctorales (disciplines de Sciences humaines) de l’université Paris 1.

-Discussion sur la pertinence d’ouvrir au public les auditions des contrats doctoraux en création-recherche. Cette option n’est pas retenue. C’est un concours, un moment de forte tension pour le candidat et le public risquerait de le troubler davantage.

4. Proposition de séminaires doctoraux

L’enveloppe des séminaires doctoraux a été augmentée en 2022, elle est passée de 6000 euros à 12 000 euros. Nous ne savons pas si cette augmentation sera reconduite cette année. Il nous est demandé de renforcer la formation de l’École doctorale par des séminaires et donc de disposer de notre propre volet de formation. Nous demandons que ces heures soient comptabilisées dans le service des directeurs/trices de recherche.

La formation des doctorants est constituée de plusieurs séminaires :

- des séminaires doctoraux assurés par les DR relevant de l’ED,
- de séminaires de recherche proposés par l’institut ACTE,
- des formations proposées par la Cellule de Formation du Collège des ED,
- de la formation Cycladoc.

Pour ouvrir un séminaire doctoral, il sera demandé d’envoyer prochainement à Madame Shahida Minot :

- un intitulé accompagné d’un descriptif détaillé, un calendrier et une réservation de salle effectuée au préalable auprès de Madame Véronique Simon.
- Avoir au moins 10 doctorants APESA inscrits.

Les inscriptions des doctorants s’effectuent auprès de Shahida Minot.

-Dans un premier temps, chaque séminaire doctoral ne doit pas dépasser 14 heures. Ces heures pourront être augmentées en fonction de l’enveloppe donnée en 2023.

Discussion sur la possibilité d'accueillir, au sein des séminaires doctoraux, des étudiants extérieurs à l'ED et à l'université Paris 1. Il est, en effet, possible d'accueillir des doctorants extérieurs et de leur délivrer une attestation.

5. Bilan « Doctoriales » 2022 (rencontre avec des professionnels / formation professionnelle)

Les « Doctoriales » 2022 ont eu lieu le 23 mai de 14h à 16 h dans l'amphithéâtre de l'École des Arts de la Sorbonne.

Quatre invité.e.s ont participé à la discussion :

- Léa Bismuth, critique d'art,
- Henri Deneubourg, producteur de films,
- Xavier Franceschi, directeur du Frac Ile-de-France
- Claire Margat, commissaire d'exposition.

Une quinzaine de doctorants seulement étaient présents. Nous regrettons ce peu de présence car cette formation fait partie du volet obligatoire de professionnalisation des doctorants.

Pour ces raisons, il est décidé que les « Doctoriales » seront désormais à valider au moins une fois durant le parcours doctoral et que cette formation deviendra obligatoire pour la validation du Portfolio.

6. Appel à proposition à destination des doctorant.e.s pour organiser des « Doctoriales »

L'équipe de l'ED se tient prête à aider les doctorant.e.s dans cette formation au travail de thèse (théorie et création-recherche). Celle-ci a été très appréciée en 2021 et nous souhaiterions la reconduire.

7. Résultats des contrats doctoraux 2022 :

- Ariane Fleury en Études culturelles,
- Nitous Anthousy, Émeric LHuisset, Nin Licelotte en Arts plastiques.

8. ADUM Outil Plateforme de gestion des Écoles doctorales.

Cet outil de gestion sera finalement mis en place en 2024 pour toutes les Écoles doctorales de Paris 1. Certaines Écoles doctorales utilisent déjà cette plateforme.

9. HCÉRES 2023

L'évaluation de l'École doctorale sera réalisée à partir des formations menées de 2017 à 2022. Nous devons remettre un bilan d'une vingtaine de pages fin janvier 2023. Shahida Minot a mis au point un questionnaire pour tracer le devenir des docteur.e.s depuis 2017. Il a déjà été envoyé à tous/toutes les directeurs/trices de recherche. Madame Shahida Minot établira une synthèse à partir de cette collecte.